

Convocation du 24 juillet 2020, SEANCE DU 28 JUILLET 2020.

L'an deux mil vingt le vingt-huit du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boissières dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc FOUCON, Maire.

Présents : MM. CAMPSERVEUX Sylvie, CHABAUD Yvette, CHASSOUANT Evelyne, COSTE Marie-Christine, JOLLY Evelyne, AIGON Marcel, BORG Christian, BOSSY Michel, CLAUSSE Serge, DESCHAMPS Philippe, FOUCON Marc, LIBOUREL Jean Brice, MEYRONNET André.

Absents ayant donné procuration : MM LOPEZ Didier à MEYRONNET André, LELONG Dominique à DESCHAMPS Philippe

Absents excusés : MM. /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Marc FOUCON, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Marc FOUCON, Maire est désigné pour remplir cette fonction

Monsieur Marc FOUCON, Maire, donne lecture à l'Assemblée du Compte rendu de la séance du 10 juillet 2020, qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1

16-2020/COMPTE ADMINISTRATIF M-14 / 2019

Sous la présidence de Mr MEYRONNET André, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif M-14 (Budget Général) 2019, qui s'établit ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		150 546.12		284 515.82		435 061.94
Résultats de l'exercice	10 281.51	88 209.07				98 490.58
Résultats de clôture		141 226.48		196 306.75		337 533.23

Hors de la présence de Mr FOUCON Marc, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif M-14 (Budget Général) 2019.

17-2020/COMPTE ADMINISTRATIF M-49 / 2019

Sous la présidence de Mr MEYRONNET André, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif M-49 (Eau – Assainissement) 2019, qui s'établit ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		142 265.84	-114 461.56			27 804.28

Convocation du 24 juillet 2020, SEANCE DU 28 JUILLET 2020.

Résultats de l'exercice		2 855.19		114 461.56		117 316.75
Résultats de clôture		30 659.47		0.00		30 659.47

Hors de la présence de M. FOUCON Marc, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif M-49 (Eau – Assainissement) 2019.

18-2020/AFFECTATION DES RESULTATS M-14 / 2019.

Considérant l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter la somme de :

- 196 306.75 € au compte 001 (Investissement) excédent d'investissement reporté
- 0.00 € au compte 1068 (Investissement) excédent de fonctionnement capitalisé
- 141 226.48 € au compte 002 (Fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté.

19-2020/AFFECTATION DES RESULTATS M-49 / 2019

Considérant l'excédent de fonctionnement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter la somme de :

- 0.00 € au compte 1068 (Investissement) excédent de fonctionnement capitalisé
- 0.00 € au compte 001 (Investissement) déficit d'investissement reporté
- 30 659.47 € au compte 002 (Fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté.

20-2020/COMPTE DE GESTION 2019 M-14 / M-49

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution des Budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2019, par Mme FABRE Corinne, Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

21-2020/BUDGETS PRIMITIFS 2020

Le Maire présente au Conseil Municipal les Budgets Primitifs de l'exercice 2020.

Budget Principal :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 508 989.00 €

- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 589 227.00 €

Budget M-49 :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 66 187.00 €
 - Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 60 187.00 €
-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les Budgets Primitifs de l'exercice 2020.

22-2020/Opposition au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes

Références : loi du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR)

La loi n°2014366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit dans son article 136 que l'intercommunalité existante à la date de publication de la présente loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Or au 19 janvier 2016, sept des dix communes membres de la communauté de communes « Rhône -Vistre -Vidourle » ont manifesté leur opposition à ce transfert. Par conséquent, la compétence « Plan local d'urbanisme » n'a pas été transférée communauté de communes « Rhône -Vistre -Vidourle ».

Toutefois, l'article 136 de la loi citée ci-dessus dispose que « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

Les communes peuvent donc à nouveau s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence « PLU ». En effet, il est prévu par la loi que le transfert n'a pas lieu à condition qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La communauté de communes « Rhône -Vistre -Vidourle », composée de 10 communes, représente environ 25 000 habitants. La population de la commune de Boissières s'élève à 576 habitants, représente 10 % des communes et 2.3 % de la population intercommunale totale.

Vu l'article 136 de la loi n°2014366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Il est proposé d'approuver l'opposition au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes « Rhône -Vistre -Vidourle ».

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'opposition au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes « Rhône -Vistre -Vidourle ».

23-2020/Opposition au transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale du Maire

Convocation du 24 juillet 2020, SEANCE DU 28 JUILLET 2020.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal se prononce contre le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale de Maire en ce qui concerne les trois compétences suivantes :

- La réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- La voirie
- L'habitat

Mais toujours à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal approuve le transfert automatique des pouvoirs de police en ce qui concerne la collecte des déchets ménagers.

La séance est levée à 21h00



<u>Le Maire,</u> FOUCON Marc,			
MEYRONNET André		LIBOUREL Jean Brice	
LOPEZ Didier		JOLLY Evelyne	
DESCHAMPS Philippe		COSTE Marie-Christine	
BORG Christian		LELONG Dominique	
BOSSY Michel		AIGON Marcel	
CHASSOUANT Evelyne		CAMPERVEUX Sylvie	
CLAUSSE Serge		CHABAUD Yvette	

4

16-2020/COMPTE ADMINISTRATIF M-14 / 2019

17-2020/COMPTE ADMINISTRATIF M-49 / 2019

18-2020/AFFECTATION DES RESULTATS M-14 / 2019.

19-2020/AFFECTATION DES RESULTATS M-49 / 2019

20-2020/COMPTE DE GESTION 2019 M-14 / M-49

21-2020/BUDGETS PRIMITIFS 2020

22-2020/Opposition au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes

23-2020/Opposition au transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale du Maire